



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction départementale des territoires

Le Mans, le

14 JUIN 2019

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE LA SARTHE

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière La Sarthe,
- Vu le code des transports et notamment son article R.4241-38 du décret n° 2013-253 du 25 mars 2013.

Considérant que pour sécuriser les participants du Triathlon de Sablé-sur-Sarthe le 30 juin 2019,

Les usagers de la voie d'eau sont informés que la navigation et le stationnement des bateaux sur la rivière La Sarthe sont interdits à Sablé-sur-Sarthe entre l'affluent l'Erve et l'Espace Henri Royer, le dimanche 30 juin de 15 h 00 à 16 h 30.

Seules les embarcations nécessaires à l'organisation et à la sécurité de cette manifestation. seront autorisées à naviguer dans cette zone.

Les organisateurs seront responsables du balisage de la zone interdisant l'accès aux bateaux, la manifestation se déroulera sous leur entière responsabilité.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Thierry BARON